

Le Président

A



**Monsieur le Président de la  
Chambre régionale des comptes  
Hauts-de-France  
Hôtel Dubois de Fosseux  
14, rue du Marché au Filé  
62012 ARRAS Cedex**

Château-Thierry, le 6 septembre 2019

Vos Ref : ROD 2018-0171  
Greffe 2019-1539

Lettre RAR n° 1 A 166 382 6905 4

Monsieur le Président,

Nous avons reçu par courrier recommandé avec accusé de réception le 9 août 2019 le rapport d'observations définitives arrêté par la Chambre Régionale des Comptes des Hauts de France, à la suite du contrôle des comptes et de la gestion de l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne (USESA).

En tant qu'ordonnateur actuel et ancien ordonnateur sur la période du contrôle et sachant par votre courrier que l'intégralité du document nous a été transmis, nous avons souhaité vous répondre conjointement et vous apporter des observations communes.

Ces observations figurent dans le document joint, que je vous remercie de bien vouloir joindre au rapport d'observations définitives conformément à l'article L. 243-5 du Code des juridictions financières.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos hautes considérations.

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président

  
H. DAZARD  


Le Président,

  
M. CHATEAUFORT  


Toute correspondance est à adresser à M. Le Président  
**UNION DES SERVICES D'EAU DU SUD DE L' AISNE**  
4, bis Avenue Gustave Eiffel- 02400 CHATEAU-THIERRY  
Secrétariat : 03.23.71.02.80 Fax : 03.23.71.56.31  
E.niaïl : [contact.eau@usesa.fr](mailto:contact.eau@usesa.fr) - [www.usesa.fr](http://www.usesa.fr)

**CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES  
HAUTS DE FRANCE**

**Réponse de l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne (USESA)  
au rapport d'observations définitives délibéré le 10 juillet 2019**

Dans le cadre du contrôle des comptes et de la gestion de l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne (USESA) au titre des exercices 2012 et suivants, la Chambre Régionale des Comptes (CRC) HAUTS DE FRANCE a notifié à l'USESA, le 9 août 2019, son rapport d'observations définitives.

Conformément aux dispositions de l'article L. 243-5 du Code des juridictions financières, l'USESA entend formuler les observations suivantes en réponse à ce rapport.

### **UNE PRISE EN COMPTE INSUFFISANTE DE L'HISTOIRE DE L'USESA**

Au terme de la procédure de contrôle des comptes et de la gestion de l'USESA, il apparaît en premier lieu que la Chambre n'a pas pris en compte l'histoire de l'USESA malgré les réponses argumentées apportées au stade du rapport d'observations provisoires.

Ce qui la conduit, sur plusieurs points, à tirer des conclusions hâtives déconnectées des spécificités du contexte local et du passé de la structure.

A titre liminaire, il est en effet nécessaire de rappeler que l'USESA présente les caractéristiques d'un service d'eau rural, avec des abonnés dispersés sur un vaste territoire accidenté, et le nombre d'abonnés d'un service urbain de 65 000 habitants.

Sa création, initiée en 2008 par les services de l'Etat, résulte de la fusion par absorption des membres de l'Union des Syndicats des Eaux du Sud de l'Aisne, elle-même constituée en 1964, dont la mission était de négocier et suivre la gestion du contrat d'affermage pour plusieurs syndicats et communes ayant des périmètres différents ainsi que des ressources, réseaux et réservoirs indépendants les uns des autres.

Techniquement, l'USESA a donc été constituée par la juxtaposition de ces anciens réseaux encore très indépendants les uns des autres. C'est d'ailleurs justement la question du financement des interconnexions qui a été à l'origine de l'exigence de fusion imposée par l'Etat.

Par ailleurs la plupart des syndicats auxquels l'USESA s'est substituée étaient gérés avec des moyens administratifs réduits et relevaient de trésoreries différentes. Il en est résulté que l'USESA a regroupé en 2008 des comptes très hétérogènes, et parfois assez loin des normes comptables (en particulier pour la comptabilisation des actifs et de leurs amortissements).

La constitution de l'équipe actuelle s'est faite progressivement de 2008 à 2015 après reprise de la plupart du personnel administratif des syndicats et de l'Union des Syndicats des Eaux du Sud de l'Aisne.

Ces caractéristiques et cette histoire ont compté dans la réflexion sur la gouvernance qui a été choisie en 2008, avec des secteurs et des commissions de travail.

Durant cette période l'USESA a aussi eu à gérer, outre sa « refondation » de 2008, l'échec du schéma départemental de coopération intercommunale de 2011, le renouvellement du contrat d'exploitation en 2013, les ambiguïtés actuelles de la loi NOTRe, ainsi que deux renouvellements de son comité syndical.

En pratique, la construction de l'USESA s'est donc faite étape par étape avec comme fil conducteur le schéma directeur établi en 2009.

La réalisation de celui-ci va se terminer dans les prochaines années et un nouveau schéma directeur est en cours de réalisation.

#### **LE SCHEMA DIRECTEUR DE 2009 : FIL CONDUCTEUR DE L'ACTION DE L'USESA PENDANT LA PERIODE SOUS REVUE**

Le Schéma Directeur actuellement mis en œuvre par l'USESA, dont l'élaboration, il importe de le rappeler, a été suivie et validée par un comité de pilotage regroupant les principales administrations ainsi que l'agence de l'eau, a été présenté et approuvé par le Comité Syndical le 15 avril 2009

La clé de ce Schéma Directeur est la décision de réaliser une nouvelle usine avec prise d'eau dans la Marne. Il s'agit de l'unité de distribution d'eau potable de Château-Thierry, mise en service en 2016.

La décision de créer cette nouvelle usine répond à la nécessité d'avoir une ressource importante, stable et bien maîtrisée à proximité de Château Thierry. Elle s'est imposée à la suite des nombreux déboires rencontrés par l'USESA sur ses ressources souterraines tout au long de son histoire.

En effet, des captages d'eaux souterraines présentant des productivités faiblissantes, des qualités dégradées, ou encore difficilement protégeables ont dû être arrêtés pour des raisons objectives, ne tenant ni à des défauts d'entretien, ni à une volonté délibérée de l'USESA de renoncer aux ressources souterraines. Peuvent notamment être cités :

- Mont Saint Père : présence de pesticides à des taux supérieurs aux normes réglementaires ;
- Saint Gengoulph : présence de pesticides à des taux supérieurs aux normes réglementaires et périmètre de protection difficile à mettre en place ;
- Oulchy le Château : périmètres de protection difficile à mettre en place ;
- Sergy : périmètre de protection difficile à mettre en place ;
- Courtemont-Varenes : arrivée récente de fer et/ou de manganèse ;
- Puits de la plaine alluviale de Chézy sur Marne : colmatage par des bactéries ferrugineuses : arrêt de Plaine II, réhabilitation de P11, C1 et C2 ;
- Puits de plaine I (désormais utilisés comme puits pour l'approvisionnement en « eaux industrielles ») : pollution par des haloformes et des pesticides azotés et arrêt de l'exploitation en eau potable. Demande des instances sanitaires d'utiliser ces puits comme barrière hydraulique pour les autres puits situés en aval.

Des captages d'eaux souterraines ont été remplacés par d'autres captages souterrains :

- puits F1 (cuisien) de Fère en Tardenois ensablé, remplacé par le puits F4 ;
- puits F1 (cuisien) de Torcy en Valois ensablé, remplacé par le puits F1 bis ;

Enfin, des recherches en eau n'ont pas abouti, à Bézuët et à Marolles (pour sécuriser l'approvisionnement en eau de Marolles et La Ferté Milon, où la qualité de l'eau trouvée par les recherches était mauvaise).

Ainsi après plus de 20 ans de recherches d'eaux souterraines couronnées de résultats mitigés et instables, l'utilisation de l'eau de surface constitue, au contraire de ce que laisse entendre la Chambre dans son rapport d'observations définitives, un élément sécurisant.

Ainsi l'objectif principal assigné à l'usine de Chézy sur Marne, outre l'alimentation du secteur de Château-Thierry est-il aussi de secourir, en permettant la réalisation des interconnexions indispensables à la sécurisation de l'alimentation en eau potable de l'ensemble des usagers, menacée par l'instabilité de la ressource souterraine.

## UN PARTI-PRIS INFONDE DE LA CHAMBRE EN FAVEUR DES EAUX SOUTERRAINES

Au regard de ces éléments, le parti-pris de la Chambre Régionale des Comptes en faveur des ressources souterraines par rapport à la ressource de surface – qui relève d'une problématique purement technique, excédant le contrôle de la gestion et des comptes de l'USESA – est totalement infondé.

Ainsi qu'il a été exposé, l'histoire de l'USESA a largement montré que les ressources souterraines dont elle dispose ou a disposé n'ont pas la stabilité que leur prête la Chambre, ni en quantité, ni en qualité.

De la même façon et contrairement à l'affirmation de la Chambre de nombreuses investigations ont été réalisées et des tentatives de réhabilitation des ressources souterraines ont largement été expérimentées par l'USESA :

- 1961-1963 : création des puits P1 à P5 de la plaine I puis un problème de pollution a eu pour conséquence l'interdiction d'utiliser ces puits. Actuellement l'USESA a l'obligation de les conserver en tant que barrière hydraulique ;
- 1968-1969 : création des puits P6 à P10 de plaine II ;
- 1974 : Recherche en eau après le constat d'une baisse de productivité des puits - création de sondages d'essai ;
- 1975 : premiers curages des puits P6 à P10 ;
- 1986 : deuxième curage des puits P6 à P10 après constat d'un nouveau dépôt et engendrant une baisse de production ;
- De 1988 à 1990 : d'autres recherches en eau sur le secteur de Nogentel ont été menées avec la création de sondages de reconnaissance. Recherche infructueuse ;
- 1991 : nouveau traitement des puits P4 à P10 et création de 10 piézomètres avec création du puits P11 ;
- 1993 : réalisation de 6 forages de reconnaissance ;
- 1995 : 3 forages de la plaine II ont été à nouveau nettoyés et un premier nettoyage du puits P11 qui présente les mêmes problématiques que les puits de plaine II, a été effectué ;
- Septembre 1996 : diagnostic des forages de la plaine II ;
- 1996 et 1997 : création des puits C1 et C2 pour pallier les problèmes des puits de la plaine II ;
- 1997 : nouveau nettoyage effectué sur les puits P7 à P10 et P11 ;
- 2000 : recherche pour l'implantation d'un puits C3 dans une zone moins exposée aux pollutions (fer et manganèse) : recherche infructueuse car située dans une zone peu favorable. Une grande hétérogénéité du réservoir alluvial est constatée sur le secteur ;
- octobre 2001 : diagnostic du puits C2 et nettoyage entrepris car une baisse du débit et un dénoyage fréquent des pompes sont constatés ;
- décembre 2005 : réalisation de 2 piézomètres pour un projet de nouvel ouvrage mais recherche infructueuse. Ce qui a conduit à l'abandon d'un projet de puits à drains rayonnants ;
- 2006 : pompages d'essai sur les puits de plaine II et C1/C2.

Malgré tous ces nettoyages et régénérations les productivités n'ont jamais retrouvé les niveaux constatés lors de la création des puits et continuent à se dégrader, l'amélioration apportée s'étant toujours avérée limitée dans le temps.

Par ailleurs, il importe d'indiquer qu'une réhabilitation, précédée d'une étude diagnostic, nécessite l'arrêt de la ressource, et donc la disponibilité d'une ressource de remplacement.

Or, dans le contexte de la plaine alluviale de la Marne en particulier, l'USESA ne disposait pas de cette capacité permettant l'arrêt de production de l'un de ses puits P11, C1 ou C2. Et des recherches pour un puits C3 ont été infructueuses.

L'ensemble de ces éléments a finalement conduit l'USESA à se tourner vers un captage dans la Marne pour alimenter une partie de son territoire et pouvoir secourir les captages d'eaux souterraines vu leur fragilité par des interconnexions.

En effet, après plus de 20 ans de recherches d'eaux souterraines couronnées de résultats mitigés et instables, l'utilisation de l'eau de surface constitue, au contraire de ce que laisse entendre la Chambre dans son rapport d'observations définitives, un élément sécurisant.

Cette ressource est quantitativement bien plus stable qu'une ressource souterraine et l'usine de traitement qui l'accompagne est à même de produire une eau potable malgré la plus grande variabilité de sa qualité initiale.

Au bilan, ce captage est finalement beaucoup plus sûr qu'une ressource souterraine.

#### **UN MAINTIEN DE LA PRODUCTIVITE DES RESSOURCES SOUTERRAINES**

Pour autant, l'USESA ne fait pas le choix d'augmenter de façon continue la production d'eau de surface, celle-ci étant limitée par la capacité de l'usine de traitement.

Et contrairement à ce que mentionne la Chambre dans son rapport d'observations définitives, l'USESA n'envisage aucunement de remplacer toutes ses ressources souterraines, qui lui assurent une diversification d'origine et une répartition géographique sécurisantes.

C'est d'ailleurs dans cet esprit que l'USESA a mené à bien toutes les procédures de protection des ressources qu'elle a décidé de conserver. La Chambre relève au demeurant expressément « *l'action volontariste (...) engagée par l'USESA pour faire avancer les procédures, complexes et longues, de protection des ressources* », ainsi que son activité en matière de lutte contre les pollutions diffuses.

La mise en œuvre de la protection des captages montre bien le choix fait par l'USESA de maintenir ses puits les plus productifs, tout en réalisant des études sur leur capacité en vue de réhabilitations.

Dans ce cadre l'USESA a décidé de maintenir et de protéger 21 captages souterrains, qui lui assurent une diversification géographique et d'origine de ses ressources et participent aussi à la sécurisation de l'alimentation en eau.

A contrario, les autres puits, peu productifs, de qualité instable ou difficilement protégeables, sont, dans un souci de bonne gestion de la ressource, voués à la fermeture.

## **UN BILAN DES RESSOURCES MOBILISABLES NE PRENANT PAS EN COMPTE LES BESOINS FUTURS**

Concernant le bilan sur les ressources mobilisables et les besoins des abonnés, la Chambre s'arrête sur les besoins actuels des habitants et ne prend pas en compte les données du schéma directeur actuellement en cours d'élaboration qui conclut que les ressources actuelles ne seront plus excédentaires à l'horizon 2050, du fait de la moindre sollicitation des ressources souterraines, des projets d'alimentation en eau de la commune de Villers Cotterêts actuellement à l'étude, de l'intégration de plusieurs communes (Charly sur Marne, Brumetz et Montigny l'Allier) depuis la mise en service de la nouvelle usine et de l'intégration annoncé des communes comprises dans le périmètre de la Communauté d'agglomération de Château Thierry – représentant 10 000 habitants –, en vertu de la loi NOTRe.

Les investissements de l'USESA ne doivent ainsi pas être appréciés à court ou moyen terme, mais sur le long terme.

En outre, les derniers épisodes de sécheresse montrent l'importance d'avoir des capacités de production suffisantes pour pallier ces déficits récurrents des nappes phréatiques.

Or la diversification des ressources permet de diminuer ce risque avec l'utilisation d'eaux de surface moins vulnérables à ces phénomènes climatiques.

## **UN PRIX DE L'EAU STABLE DEPUIS 2010**

Le prix de l'eau a été décidé en 2009, concomitamment à l'approbation du schéma directeur, de façon à financer celui-ci.

Les élus de l'USESA ont fait le choix d'augmenter le prix de l'eau une seule fois en 2010. Depuis lors aucune augmentation n'est intervenue.

Cette stabilité démontre que le choix effectué en 2009 était responsable. Et si les perspectives d'investissements pour l'avenir restent élevées, elles demeurent compatibles avec ce tarif.

Le prix doit, par ailleurs, être mis en relation avec la qualité du réseau et de son entretien et non pas seulement comparé avec des statistiques et des moyennes nationales.

Rappelons qu'au niveau national, toutes les analyses convergent pour constater que le réseau vieillit et que son renouvellement n'est aucunement satisfaisant.

Dans ce contexte, l'USESA s'est fixé un objectif de renouvellement de 1%, qui est bien supérieur à la moyenne nationale (0,57 % dans la strate des collectivités de 50 000 à 100 000 habitants), mais peut-être encore insuffisant pour réduire significativement le taux de pertes.

Cette action volontariste destinée à préserver pour l'avenir un réseau en bon état d'entretien a un coût, qui se reflète nécessairement dans le prix de l'eau.

Par ailleurs, la comparaison du tarif de l'eau fixé par l'USESA par rapport à une moyenne nationale n'apparaît pas pertinente, dès lors que :

- L'USESA est un syndicat rural avec un linéaire de canalisations par abonné bien plus élevé que la plupart des syndicats desservant le même nombre d'abonnés, qui sont urbains avec un réseau beaucoup plus court. Cette structure induit des coûts plus élevés.

- Beaucoup des communes ou des syndicats ruraux qui affichent un prix très bas sont en train d'épuiser leurs ressources, leurs réseaux et leurs réservoirs, et rencontrent souvent des problèmes de potabilité, de protection des ressources, de sécurisation, d'entretien des ouvrages, de renouvellement, qu'ils sont incapables de financer. Si bien que leur fonctionnement fait parfois appel au budget communal, l'impôt venant remplacer le prix de l'eau.
- Le renouvellement inéluctable du « réseau national » conduira à une augmentation sensible du prix « moyen national » de l'eau, et en rapport à une relativisation du prix de l'eau de l'USESA qui prend déjà en compte ce nécessaire renouvellement.

La stratégie mise en œuvre par l'USESA est bien connue par ses élus puisque ce sont eux qui l'ont décidée. Leur présence régulière à chaque comité syndical (quorum atteint à chaque séance) montre l'attachement des collectivités adhérentes à leur syndicat.

## **DES FINANCES SAINES**

Ainsi que le relève la Chambre, les finances de l'USESA sont saines et l'endettement est faible.

Ainsi les choix faits en 2010 se sont-ils révélés pertinents, dès lors qu'ils permettent de réaliser l'intégralité du schéma directeur de 2009.

Si la Chambre relève un niveau de trésorerie élevé, il importe de rappeler que l'USESA a encore devant elle un montant important d'investissements à réaliser (interconnexions, mise à niveau des nouvelles communes adhérentes rattachées par l'effet de la loi NOTRe, poursuite du renouvellement des canalisations). Par ailleurs son nouveau schéma directeur est en cours d'élaboration et débouchera sur de nouveaux investissements.

Dans ce contexte, la prospective financière jusqu'en 2021 montre que la trésorerie va être consommée et que le financement du nouveau schéma directeur nécessitera le recours à l'emprunt.

La solidité financière de l'USESA permettra ce recours sans difficulté.

## **UNE BONNE CONNAISSANCE DE SON PATRIMOINE PAR L'USESA ET UN CONTROLE EFFICACE DE SON DELEGATAIRE.**

Dans son rapport, la Chambre régionale des comptes ne manque pas de relever la très bonne connaissance qu'a l'USESA de son patrimoine.

Aujourd'hui, celle-ci lui permet de bien contrôler techniquement son délégataire. Sur ce point les observations de la Chambre apparaissent sévères.

Le contrat de Délégation de Service Public (DSP) a été attribué en 2013 au terme d'un appel public à la concurrence, au candidat le mieux disant. Il a permis de baisser la part délégataire de plus de 4 €/ an sur la part fixe et de 6 cts d'€/M3 en moyenne sur la part variable en y intégrant en plus des ilots concessifs (télérelevé des compteurs, compteurs de sectorisation, suppression des branchements en plomb).

L'USESA fait appel à l'expertise d'un cabinet d'audit pour étudier les comptes que lui remet le fermier.

Dans un premier temps, elle a suivi principalement la partie technique avec la mise en place des 3 ilots concessifs, qui se déroulait principalement sur les 3 premières années du contrat.

Depuis le début de l'année 2017, a été mis en place un comité de pilotage qui se réunit 3 fois par an pour vérifier l'application du contrat.

Une commission de contrôle financier du contrat a également été instituée en 2018 : Sa mission est de réaliser un travail précis sur les comptes du délégataire pour appréhender l'équilibre réel du contrat.

Le contrôle financier de la DSP est ainsi assuré à trois niveaux et a connu depuis 2013, date de signature du contrat, un renforcement constant afin d'affiner l'appréciation de l'équilibre réel du contrat. Il se structurera d'avantage encore les prochaines années pour mieux apprécier en détail l'équilibre du contrat, conformément aux recommandations de la Chambre.

Au reste suite à ces recommandations, des mesures d'amélioration sont d'ores et déjà en cours de mise en œuvre.

## **LES EVOLUTIONS A VENIR**

L'USESA a initié un nouveau schéma directeur en 2018, pour actualiser et compléter celui de 2009.

Dès que le positionnement politique des EPCI de son territoire en rapport avec la loi NOTRe sera connu, ce schéma directeur sera le cadre de l'intégration des nouvelles communes dans l'USESA.

Ces communautés vont devenir les prochaines adhérentes de l'USESA, en substitution des communes actuelles. L'USESA devra veiller à leur demander de maintenir au travers de la désignation de leurs délégués à son futur Comité syndical une représentation suffisamment proche du territoire de ses abonnés pour pouvoir rester attentive à leurs observations et leurs besoins.

Pour ses élus, la mission de l'USESA est de mettre à disposition de ses abonnés en permanence une eau potable de qualité en quantité suffisante, et de maintenir son patrimoine en bon état sans en reporter le coût sur les générations à venir.